

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-6-2

Séance du lundi 16 mai 2022

ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "MAISON GRAND EST EUROPE"

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil départemental pour siéger au sein des organismes extérieurs,
- VU l'article L 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux votes sur les nominations,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 confiant à la Collectivité européenne d'Alsace le rôle de chef de file de la coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du Patrimoine et du Rayonnement alsacien du 4 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace au Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »,
- Approuve les statuts du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe », joints en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les statuts du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe », joints en annexe à la présente délibération,
- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les représentants titulaire et suppléant de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »,
- Désigne M. Frédéric BIERRY en qualité de représentant titulaire et Mme Pascale SCHMIDIGER en qualité de représentant suppléant du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

- Prend acte du montant de la contribution statutaire de la Collectivité européenne d'Alsace au Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe » d'un montant de 36 000 € au titre de l'exercice 2022 et autorise son versement en une seule fois. Les crédits seront prélevés sur l'opération P0490005-Natana 871-65-6561-048.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité